

Délibération N° 2024-75

Le Conseil d'administration, en sa séance du 22 novembre 2024, en visioconférence sous la présidence de M. James WALKER, Vice-président du Conseil d'administration

- Vu** le Code de l'éducation ;
- Vu** les statuts de l'Université Lumière Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration le 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** le relevé des avis de la CFVU de la séance du 22 novembre 2024 ;

Prend la délibération suivante :

OBJET : Examen des avis de la CFVU du 22 novembre 2024

- A/ Fermetures de parcours pour l'année universitaire 2025-2026**
Les fermetures de parcours concernés à compter de l'année 2025-2026 sont la licence professionnelle « animateur du patrimoine culturel » et la licence LLCER « Allemand/scandinave », conformément aux documents, joints en annexe (n° 02.01, 02.02 et 02.03).
- B/ Délibération cadre « Mon Master »**
La délibération cadre fixant les modalités d'accès en Master est jointe en annexe (n°03.01).
- C/ Critères et attendus « Mon Master »**
Les critères et attendus « Mon Master » sont détaillés conformément aux documents joints en annexe (UFR ASSP n°04.01, UFR Droit, n°04.02, ICOM n°04.03, IETL n°04.04, ISPEF n°04.05, IUT n°04.06, UFR Langues n°04.07, UFR LESLA n°04.08, Institut de Psychologie n°04.09, UFR SEG n°04.10 et UFR TT n°04.11).
- D/ Capacités d'accueil « Mon Master »**
Les capacités d'accueil « Mon Master » sont détaillées dans le document joint en annexe (n°05.01).
- E/ Programmation des actions CVEC 2025**
La programmation des actions CVEC, dont les axes thématiques portés par l'établissement au titre de l'année 2025, est présentée dans les documents joints en annexe (n°06.01 et 06.02).
- F/ Cadrage des critères généraux d'examen des vœux et attendus Parcoursup et capacités des BUT**
Les attendus locaux des formations de Licence 1 des différents couples et doubles diplômes sont définis dans les documents joints en annexe (n°07.01 et 07.02).
- G/ Capacités d'accueil Licences 1**
Les capacités d'accueil de Licences 1 au titre de l'année 2025/2026 dans les différentes mentions sont définies dans le document joint en annexe (n° 8.01).
- H/ Calendrier général e-candidat et campagnes dérogatoires**
Le calendrier général e-candidat et les campagnes dérogatoires concernant les UFR LESLA et SEG sont présentés dans le documents joint en annexe (n° 10.01, 10.02 et 10.03).
- I/ Calendrier universitaire 2025-2026**
Le calendrier universitaire 2025-2026 est présenté dans le document joint en annexe (n°11.01).

J/ Approbation de conventions

- 1/ IUT Lumière/Université Lyon 1 : convention de co-accréditation relative au Master mention Energie en alternance document jointe en annexe (n°12.01).
- 2/ UFR LESLA/ENS Lyon : convention de partenariat relative à la L3 « lettres » parcours « lettres classiques », jointe en annexe (n°12.02).
- 3/ UFT TT/La CAPEB Auvergne Rhône-Alpes/l'AFABAT : convention de coopération relative au DU « patrimoine et gestion durable » , jointe en annexe (n°12.03).
- 4/ UFR Droit/Ecole Nationale des Greffes : avenant à la convention de partenariat. Suite à une évolution de l'offre de formation de la mention « administration publique », la convention cadre permettant la diplomation d'apprenants est modifiée par l'avenant, joint en annexe (n°12.04).
- 5/ UFR Droit/PFRH Auvergne Rhône-Alpes : avenant à la convention de partenariat suite à une évolution de l'offre de formation « administration publique », joint en annexe (n°12.05).

Les membres du Conseil d'administration approuvent à l'unanimité, conformément aux documents joints en annexe :

- les fermetures de parcours pour l'année 2025-2026,
- la délibération cadre « Mon Master »,
- les critères et attendus « Mon Master »,
- les capacités d'accueil « Mon Master »,
- la programmation des actions CVEC 2025,
- le cadrage des critères généraux d'examen des vœux et attendus Parcoursup,
- les capacités d'accueil en Licence 1,
- le calendrier général e-candidat et campagnes dérogatoires,
- le calendrier universitaire 2025-2026,
- les conventions et avenants.

Membres en exercice : 37

Quorum : 19

Présents et représentés : 26

Fait à Lyon, le 25 novembre 2024

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Université à compter du 5 décembre 2024.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 5 décembre 2024